

Brûlage contre le gel

Contexte :

En cas de situation de gel de printemps, la technique consistant à faire brûler des matériaux divers autour des parcelles de vigne est parfois utilisée par les viticulteurs.

Cette technique permet non seulement de réchauffer un peu l'atmosphère de façon directe, mais surtout de créer un écran qui va limiter le refroidissement du sol par rayonnement. Il peut s'agir de paille ou de végétaux dans le meilleur des cas, mais aussi parfois de produits beaucoup moins inoffensifs comme des hydrocarbures ou des pneus.

Plusieurs producteurs nous ont questionnés sur ces pratiques.

Nous nous sommes rapprochés de la DDT 24 pour connaître la réglementation qui s'applique pour ce genre de pratique, et surtout comment serait-il possible de l'encadrer.

Possibilités :

Voici les éléments de réponse du pôle forêt de la DDT 24 en relation avec le SDIS :

- ✓ Les opérations de brûlage ne peuvent intervenir **seulement lorsque le risque de gel est avéré.**
- ✓ L'emplacement du dispositif chauffant doit être situé **à plus de 200 mètres d'une lisière de bosquet ou d'une zone boisée.**
- ✓ **Les opérations de brûlage sont suspendues dès que le vent atteint ou excède 5m/seconde** (soit 20km/h) ainsi qu'en période d'épisode de pollution de l'air.
- ✓ **Une surveillance humaine et constante sur place est obligatoire** avec, à disposition immédiate, les moyens d'extinction nécessaires et proportionnés.
- ✓ L'utilisation de dispositifs de type "contenant" (braseros, vasques...) doit être privilégiée.
- ✓ Toute combustion de déchets ou autres types de combustibles pouvant émettre des fumées opaques ou toxiques (pneus par exemple) **est strictement interdite.**
- ✓ Enfin, pour les communes à dominante forestière, la consultation des services du Sdis est un préalable obligatoire avant toute autorisation d'opérations de brûlage.
- ✓ Réaliser une déclaration auprès du maire de la commune concernée par le brûlage.

Note FVBD

Réalisée par Commission technique
Infos de DDT 24 – SETAF

Le 14 mars 2018 mise à jour le 12 avril 2019